



**COMMUNE DE CUZIEU**  
**REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE**  
**Année scolaire 2016/2017**

La garderie périscolaire de la commune de Cuzieu est un service, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour en famille.

**Article 1 : Règles générales :**

La garderie se déroule dans l'ancienne bibliothèque au sein de l'école primaire, route de Rivas.

**Téléphone (aux heures d'ouverture) : 06 45 92 28 46**

**L'accès à la garderie se fait par les nouvelles cours d'école.**

Pendant la période scolaire, la garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi, aux horaires suivants :

- Matin de 7 h 30 à 8 h 30
- Midi de 11 h 45 à 14 h 00
- Soir de 16 h 30 à 18 h 30

Et le mercredi : - Matin de 7 h 30 à 8 h 30  
- Midi de 12 h 00 à 12 h 30

**Article 2 : Admission :**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle en retournant obligatoirement la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.

Les parents doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité.

Les parents réservent les temps garderie sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétées, la mairie vous communiquera, par mail, le lien du site internet et votre identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les temps garderie en ligne dans l'onglet « réservations ». Ces codes d'accès permettront également de réserver les repas de cantine ainsi que les temps d'activités périscolaires (TAP).

**Article 3 : Modalités de règlement :**

Les tarifs sont révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés à l'heure (et à la demi-heure à partir de 17h30)

Le tarif de la 1<sup>ère</sup> heure du soir comprend le goûter et la boisson fournis aux enfants à leur arrivée à la garderie

**Matin : 1,50 €**

**1<sup>ère</sup> heure du soir : 2,50 €**

**½ soir : 0,75 €**

**½ mercredi midi : 0,75 €**

Les inscriptions pourront se faire soit à la semaine soit au mois soit à l'année.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des temps de garderie de la semaine suivante.

Toute arrivée après l'heure d'ouverture ou tout départ avant l'heure de fermeture est considérée comme due.

En cas d'inscription hors délais ou de modification de planning après le vendredi midi, une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à [accueil.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:accueil.cuzieu@wanadoo.fr)
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet (les lundis et mardis de 8h à 12h et les jeudis et vendredis de 13h à 18h)

et les tarifs seront :

- **Heure du matin : 2 €**
- **1<sup>ère</sup> heure du soir : 3.50 € (avec goûter)**
- **1/2 heure du soir : 1 €**
- **1/2 heure du midi le mercredi : 1 €**

Tout enfant se présentant à la garderie sans être préalablement inscrit sera accepté après avoir contacté les parents et le tarif appliqué sera :

- **heure du matin : 3 €**
- **1<sup>ère</sup> heure du soir : 5 € (avec goûter)**
- **1/2 heure du soir : 2 €**
- **1/2 heure du midi le mercredi : 2 €**

**Pour tout dépassement d'horaire après 18h30 :** Les parents ou responsables de l'enfant seront contactés de même que la gendarmerie et ce dépassement d'horaire exceptionnel sera facturé au coût réel du service soit 10 € la ½ heure.

#### **REGLEMENT :**

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délais correspondantes aux temps de garderie durant le mois précédent, seront facturées.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine-garderie et TAP.

Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB)
- soit par paiement par CB en ligne
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (**Au 1er Juin 2015 uniquement les matins**).

**AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.**

#### **Article 4 : Fonctionnement :**

**Attention : le mardi, seuls sont acceptés à la garderie du soir  
les enfants qui participent aux TAP.**

Le matin, les enfants seront remis au responsable, les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls.  
Pendant le temps de midi, ils seront sous la responsabilité du personnel mis en place par la municipalité.

Le soir, les enfants seront remis aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne qui sera autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements.

IL est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs, le travail scolaire reste de la responsabilité parentale.

**Attention : Chaque soir il est impératif que tous les enfants soient repris par leur parent (ou leur  
représentant) avant 18h30.  
Après 18h30 la garderie n'est plus responsable de l'enfant.**

En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée...) les parents doivent avertir dès que possible par téléphone le responsable de la garderie.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit de convoquer les parents concernés et pourra prendre des mesures de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la garderie.

En cas de retard, la Mairie de CUZIEU prendra les mesures nécessaires et contactera la personne nommée désignée sur la fiche de renseignement jointe au dossier d'inscription.

Si la personne désignée est injoignable, la municipalité informera la gendarmerie pour les suites à envisager.

**ATTENTION : Tout enfant inscrit à la garderie mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignement) au sein de la garderie et en aucun cas directement à la sortie de l'école.**

#### **Article 5 : Assurances :**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

#### **Article 6 : Santé :**

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la garderie prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci en remplissant correctement la fiche sanitaire.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être donné au référent garderie sur lequel figure les allergènes constatés accompagné du traitement à administrer en cas d'urgence seulement (après avis et validation du centre 15)

Un goûter adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

#### **Article 7 : Discipline :**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la garderie est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

#### **Article 8 : Observation du règlement et remarques :**

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

## Article 9 : Déclaration des absences

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)
- soit par mail [accueil.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:accueil.cuzieu@wanadoo.fr)
- soit au guichet (le lundi et mardi de 8h à 12h et le jeudi et vendredi de 13h à 18h)

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la garderie et l'école

**Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.**

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, la municipalité procèdera à un remboursement intégral de toute la durée de la maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Lorsqu'un enfant est absent pour « événement de la vie » (Décès, hospitalisation d'un parent ...), la municipalité opérera à un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif.

**Toute autre situation d'absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

## Article 10 : Réclamation

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au Maire.

Fait à CUZIEU, le 21 juin 2016

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX

Pour tous renseignements complémentaires,

merci de contacter la garderie au 06 45 92 28 46

OU

la Mairie de CUZIEU

10 Route de Veauche 42330 CUZIEU

Tel : 04 77 54 88 32

Fax : 04 77 54 40 62

Mail : [accueil.cuzieu@wanadoo.fr](mailto:accueil.cuzieu@wanadoo.fr)